

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 448

présenté par
M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

ARTICLE 35

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de façon régulière »

le mot :

« annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme il s'agit de la publication des listes de formation éligibles au compte personnel de formation, il est nécessaire d'avoir des informations chaque année.